

Paris, le 24 juin 2020



COMMISSION  
DE LA CULTURE,  
DE L'ÉDUCATION ET  
DE LA COMMUNICATION

\_\_\_\_\_  
GROUPE DE TRAVAIL  
COVID-19  
« CRÉATION »

**SYNTHÈSE DES TRAVAUX  
DU GROUPE DE TRAVAIL COVID-19 « CRÉATION »**

*Le groupe de travail Covid-19 « Création » de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication est animé par Sylvie Robert (Ille-et-Vilaine - SOCR) et également composé de Maryvonne Blondin (Finistère - SOCR), Jean-Raymond Hugonet (Essonne - LR), Françoise Laborde (Haute-Garonne - RDSE), Vivette Lopez (Gard - LR) et Sonia de la Provôté (Calvados - UC).*

Le groupe de travail Covid-19 « Création » a été mis en place à l'initiative du bureau de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat le mardi 14 avril 2020, afin d'examiner l'impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 sur le secteur de la création artistique et culturelle et de suivre sa gestion par le Gouvernement.

Alors que son modèle économique est, dès l'origine, fragile, le secteur de la création artistique et culturelle, majoritairement constitué de petites structures et d'établissements publics, a été frappé de plein fouet par la crise sanitaire. Celle-ci a eu tendance à amplifier les difficultés préexistantes. Il s'agit pourtant d'un secteur non négligeable pour l'économie française. Le spectacle vivant et les arts visuels réalisaient respectivement 0,34 % et 0,19 % du PIB en 2017, d'après une étude du département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la culture parue en 2019. Leurs activités profitent très largement au secteur industriel et marchand, en particulier touristique, sur les territoires.

Le secteur de la création a été parmi les premiers touchés par la crise sanitaire du fait de l'interdiction progressive des rassemblements dès les premiers jours du mois de mars, avant que n'intervienne la fermeture définitive de tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays à compter du 15 mars.

L'annulation des spectacles et des festivals, la fermeture des lieux d'exposition et des galeries d'art, la suspension des cours et des formations, l'arrêt des actions artistiques et culturelles à destination



des publics spécifiques ont lourdement pesé à la fois sur les structures artistiques et culturelles et sur l'emploi. Le spectacle vivant et les arts visuels comptaient, avant la crise, plus de 200 000 actifs, avec une proportion plus importante de travailleurs indépendants par rapport au reste de la population active en France. Les artistes, en particulier, sont dans une situation extrêmement préoccupante.

Malgré la possibilité désormais ouverte d'une réouverture sous conditions de la plupart des établissements culturels, les perspectives de reprise de l'activité sont encore incertaines, l'accueil du public dans le respect des nouvelles exigences sanitaires engendrera nécessairement des coûts supplémentaires et le niveau de la fréquentation constitue une grande inconnue, comme en témoignent l'atonie persistante de la billetterie jusqu'à ce jour et les incertitudes entourant le mécénat.

Des premières estimations ont été réalisées par le secteur pour mieux appréhender l'impact de la crise sanitaire.

Une étude commandée par le PRODISS évalue à **590 millions d'euros** la perte totale de chiffre d'affaires du **spectacle vivant privé** pour la seule période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2020.

Une étude initiée et coordonnée par France Festivals, consacrée aux conséquences de l'annulation d'une majorité de festivals de la saison 2020 du fait de la crise sanitaire, évalue entre **383 et 535 millions d'euros** les **pertes sèches** pour les **festivals musicaux**, et estime les **pertes totales pour l'économie**, du fait des retombées manquantes qu'auraient dû avoir ces festivals, **entre 1,5 et 1,8 milliard d'euros**. Par extrapolation, elle estime que les pertes pour les festivals en 2020, toutes disciplines confondues, pourraient s'établir entre 580 et 811 millions d'euros, et que les pertes totales pour l'économie pourraient se situer entre 2,3 et 2,6 milliards d'euros.

Pour sa part, le Président du Centre national de la musique a indiqué, lors d'une audition devant la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale le 27 mai, que les pertes de chiffres d'affaires et de revenus pour le **spectacle vivant musical, toutes esthétiques confondues**, pourraient atteindre entre **1,7 et 2 milliards d'euros en 2020**.

Un tel chiffrage se révèle plus délicat en ce qui concerne les arts visuels, dont le réseau de diffusion est majoritairement constitué de très petites structures. Les conséquences de la crise actuelle se manifesteront dans les mois et les années à venir. Mais, les premières enquêtes menées auprès des adhérents font apparaître des pertes considérables liées aux ressources tirées de leurs activités (billetterie, mécénat, vente de catalogues) et également, pour certaines d'entre elles, la remise en cause d'une partie de leurs subventions.



Les établissements publics et les structures subventionnées ne sont pas non plus épargnés par la crise, compte tenu des pertes de billetterie et de revenus qu'elles enregistrent également. Une partie d'entre eux n'est pas autorisée à accéder au dispositif d'activité partielle, ce qui pourrait avoir des répercussions sur leur capacité d'action dans les prochains mois. Le directeur de l'Opéra de Paris, Stéphane Lissner, confiait ainsi que son établissement était « à genoux », avec 45 millions d'euros de dettes suite aux annulations de représentations liées aux grèves et à l'épidémie de Covid-19 depuis le début de l'année.

Dans ce contexte, l'avenir de nombreuses structures est menacé, avec des **conséquences potentiellement multiples, sur l'emploi** des artistes, des techniciens, des travailleurs indépendants et des salariés, mais aussi sur **l'accès à la culture, la diversité artistique, et le dynamisme et le rayonnement des territoires.**

Le **soutien renforcé des pouvoirs publics** est plus que jamais urgent et impérieux **pour préserver l'avenir de notre modèle culturel.** Les collectivités publiques - État et certaines collectivités territoriales - ont mis en place plusieurs dispositifs depuis le début de la crise pour venir en aide au monde de la culture. Ils doivent cependant être encore adaptés et complétés pour atteindre véritablement leur objectif, tant perdurent un certain nombre de « *trous dans la raquette* », pour reprendre une expression employée à de nombreuses reprises au cours des derniers mois. Ils doivent également être abondés pour mieux répondre aux besoins et enjeux du secteur.

Le manque de connaissances autour de ce virus et le caractère inédit de cette crise peuvent bien sûr justifier des **tâtonnements.** Mais, trois mois après le début de cette crise, les acteurs culturels **manquent toujours cruellement de visibilité** pour anticiper, imaginer des formules permettant de limiter les pertes, reconstruire la programmation de l'été et de la prochaine saison et « *se réinventer* », selon le vœu formulé par le Président de la République dans son discours du 6 mai dernier. La reprise de l'activité ne peut pas se décréter du jour au lendemain, tant la culture est un secteur d'activités où l'essentiel du travail s'effectue en amont de la présentation au public (recherches, création, programmation, répétitions...).

C'est la raison pour laquelle un **véritable plan de relance** reste nécessaire pour favoriser la reprise de l'activité artistique. Les artistes et les structures culturelles ont besoin d'être accompagnés pour surmonter la période transitoire de reprise d'activité « en mode dégradé ». Le Président de la République avait dessiné des premières orientations concernant le plan de soutien pour la culture le 6 mai dernier, mais ses propositions n'ont pas encore trouvé de traduction juridique. Les dispositions contenues dans le troisième projet de loi de finances



rectificative (PLFR 3) pour 2020 restent, en l'état, très en-deçà de ce qui était attendu et ne constituent aucunement un plan de relance global du secteur culturel. Elles devront impérativement être complétées.

Les acteurs culturels ont aujourd'hui besoin d'actes prouvant que leur place n'est pas reléguée à l'arrière-plan, comme l'a démontré leur incompréhension face aux règles d'un décret paru le 1<sup>er</sup> juin, qui oblige à laisser vacant un siège sur deux dans les salles de spectacles, contrairement aux transports collectifs. Le groupe de travail est convaincu que la culture est essentielle à la vie de la Nation et conserve un **rôle indispensable dans le « monde d'après »** pour contribuer à l'émancipation des citoyens, à la cohésion sociale et à la vie des territoires. Il restera très attentif à ce qu'ils ne soient pas une variable d'ajustement dans les prochains mois.

## I. Parer à l'urgence

### A. **Des mesures d'urgence nombreuses mais dont l'ensemble des acteurs culturels ne parviennent pas à bénéficier**

#### 1) *Des mesures transversales fortes, mais souvent difficiles d'accès*

Dès le début du mois d'avril, le Gouvernement a mis en place différentes mesures générales de soutien pour soutenir les entreprises pénalisées par l'interruption de leur activité économique du fait de la crise sanitaire, en particulier, le dispositif d'activité partielle, le report de paiement des échéances sociales et fiscales, le fonds de solidarité et des lignes de trésorerie bancaire auprès de BpiFrance.

Ces dispositifs ont depuis été complétés au mois de mai, compte tenu de la situation particulièrement difficile rencontrée par les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture :

- le dispositif d'activité partielle, essentiel pour éviter des licenciements massifs à l'automne, a été maintenu avec une prise en charge de 100 % de l'indemnité pour ces secteurs jusqu'au 30 septembre 2020 ;
- le fonds de solidarité a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2020, le montant des aides accru et son bénéficiaire élargi, à compter du 1<sup>er</sup> juin, aux entreprises jusqu'à 20 salariés (contre 10 précédemment) et présentant un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros (contre 1 million précédemment) ;
- les TPE et PME de ces secteurs sont exonérées des cotisations sociales au titre des périodes d'emploi de février à mai ;



- et les artistes-auteurs ont droit à une réduction forfaitaire de cotisations sociales d'un montant calculé en fonction de leurs revenus 2019.

**Recommandation n° 1 :** Réaliser une évaluation pour examiner l'opportunité de prolonger, pour le secteur culturel, jusqu'à la fin de l'année 2020 et éventuellement en 2021, l'ensemble des mesures générales de soutien mises en place par le Gouvernement, compte tenu des perspectives réduites d'activité pendant les mois à venir et des surcoûts générés par les contraintes sanitaires. Cette évaluation devrait reposer sur un bilan coûts/avantages en termes de survie des structures et de sauvegarde des emplois.

**Compte tenu des critères d'octroi de ces aides, un certain nombre de structures culturelles n'ont cependant pas pu en bénéficier**, malgré la volonté du ministère de la culture d'adapter, pour certaines structures, les critères d'accès. Le dispositif d'activité partielle a ainsi été ouvert aux associations, même subventionnées, et aux établissements publics à caractère industriel et commercial, sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales dont le produit de l'activité constitue la part majoritaire de leurs ressources. L'accès au fonds de solidarité a également été facilité pour les personnes dont les revenus ne sont ni linéaires, ni réguliers, à l'image des artistes, grâce à la possibilité d'apprécier l'existence d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % en avril 2020 en se fondant, non plus seulement sur le chiffre d'affaires perçu en avril 2019, mais également sur le chiffre d'affaires mensualisé de l'année précédente. Pour autant, les besoins de l'ensemble des acteurs culturels n'ont pas pu être satisfaits.

Le groupe de travail s'inquiète en particulier de **l'impossibilité, pour les établissements publics, notamment les établissements publics de coopération culturelle (EPCC), dont le budget est majoritairement constitué de subventions, de pouvoir prétendre au dispositif d'activité partielle**. Cette mesure devrait avoir de lourdes répercussions sur la santé de ces établissements, auxquels il a été demandé d'honorer les contrats de travail et de cession, y compris pour les représentations annulées pendant cette période. Cela signifie qu'il appartiendra aux collectivités territoriales de supporter l'intégralité du poids des charges de ces établissements, puisque ces derniers ne génèrent aucune recette à l'heure actuelle. Ces établissements financent l'essentiel de leurs projets sur la base de leurs ressources propres. Leur capacité à relancer une dynamique culturelle sur nos territoires dans les prochains mois devrait en être amoindrie.

La question du cumul des subventions et des aides d'État peut légitimement se poser, mais il est tout à fait possible de trouver des solutions pour concilier l'urgence de sauver les structures et la



nécessaire bonne gestion et répartition des aides publiques. En tout état de cause, il semble essentiel que les règles s'appliquent indistinctement à l'ensemble de la filière professionnelle, sujette aux mêmes réalités économiques.

**Recommandation n° 2 :** Élargir le bénéfice du dispositif d'activité partielle aux salariés de droit privé de l'ensemble des structures culturelles, quelle que soit leur forme juridique.

2) *Un soutien sectoriel globalement limité et inégal selon les secteurs*

Pour compléter ces mesures transversales, le ministère de la culture a chargé le Centre national de la musique (CNM) et le Centre national des arts plastiques (CNAP) de jouer un rôle d'information auprès des professionnels de leur secteur respectif et de leur apporter un soutien.

À cette fin, **plusieurs fonds de soutien sectoriels** ont été mis en place :

- pour la **filière musicale**, un fonds de secours géré par le CNM destiné aux professionnels les plus fragilisés et aux artistes-auteurs, doté d'une première enveloppe de **11,5 millions d'euros**, dont 10 millions d'euros financés par l'État et 1,5 million d'euros par les organismes de gestion collective ;
- pour le secteur du **spectacle vivant non musical** (théâtre privé, cabarets...), des aides d'urgence à hauteur de **5 millions d'euros** destinées à répondre aux difficultés rencontrées, avec une attention particulière au maintien de l'emploi ;
- pour le secteur des **arts plastiques**, un fonds d'urgence géré par le CNAP et les DRAC, doté de **2 millions d'euros**, principalement destiné aux galeries d'art, aux centres d'art labellisés et aux artistes-auteurs, même si les structures non labellisées des arts visuels ont également pu en bénéficier, ce qui constitue un élément nouveau et positif.

L'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) a également été chargé de soutenir les entreprises de la musique, du spectacle vivant et les galeries d'art impactées par l'épidémie en offrant notamment sa garantie financière et en octroyant des prêts de trésorerie et des prêts destinés à assurer la relance de l'activité. Ses capacités de prêt devraient être renforcées à hauteur de 85 millions d'euros par le PLFR 3 pour 2020, conformément aux annonces formulées par le Président de la République lors de son discours du 6 mai 2020.



Si ces diverses mesures ont été accueillies favorablement par les acteurs culturels, **la dotation de ce plan d'urgence pour la culture a néanmoins été jugée nettement insuffisante** par rapport à l'ampleur des besoins du secteur.

La répartition de ces crédits est par ailleurs **très inégale, au détriment, une fois encore, de celui des arts visuels**, en dépit du nombre de professionnels concernés par le dispositif. La fragilité économique initiale qui règne dans ce secteur et la grande précarité des artistes visuels, auraient pourtant justifié un soutien accru en leur faveur, au regard de son poids économique et de son rôle de vitrine de la France sur la scène internationale.

**Recommandation n° 3 :** Accentuer l'effort budgétaire et l'investissement en faveur des arts visuels.

Se pose, dans ce contexte, la **question du déblocage de la réserve de précaution** pour renforcer le soutien au monde de la culture. Aucun dégel, même partiel des crédits, n'a jusqu'ici été annoncé. Il serait pourtant indispensable pour accompagner les structures culturelles pendant la période transitoire qui s'ouvre avec la reprise de l'activité.

**Recommandation n° 4 :** Dégeler les crédits de la réserve de précaution en 2020.

## **B. Des artistes en danger**

### *1) Des dispositions encore attendues en faveur des intermittents*

Le soutien aux artistes et techniciens intermittents du spectacle est extrêmement attendu par l'ensemble de la profession afin d'**assurer le maintien des talents et des compétences lorsque l'activité pourra reprendre pleinement**.

Jusqu'ici, est seulement prévue une neutralisation de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars et, au plus tard, le 31 juillet 2020 pour le calcul de la période de référence ouvrant droit à assurance chômage et à droits sociaux pour les intermittents, ainsi que pour le calcul et le versement des indemnités au titre de l'assurance chômage pour les intermittents du spectacle et les salariés du secteur culturel en contrats courts.

Cette disposition se révèle toutefois insuffisante, dans la mesure où le printemps et l'été constituent souvent la période la plus propice pour permettre aux intermittents d'atteindre le compte de leurs heures. La commission de la culture l'avait d'ailleurs fait observer au ministre de la culture, Franck Riester, dès le 13 avril, lors de son audition. Le



Président de la République a finalement annoncé, le 6 mai dernier, la **prolongation d'une année des droits des intermittents** « *au-delà des six mois où leur activité aura été impossible ou très dégradée, c'est-à-dire jusqu'à fin août 2021* ».

Le décret n'a pas encore été publié à ce stade, mais l'un des articles de la loi relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, qui devrait être prochainement promulguée, autorise expressément le ministre chargé de l'emploi à prolonger les droits des intermittents jusqu'au 31 août 2021 au plus tard.

**Recommandation n° 5** : Publier avant juillet le décret adaptant les droits des intermittents afin de concrétiser la promesse présidentielle et d'apporter aux artistes et techniciens du spectacle le plus rapidement possible de la visibilité sur leur avenir.

En revanche, cette disposition **ne règlera pas le cas des nouveaux entrants dans le régime**, qui espéraient réaliser pour la première fois leurs 507 heures au cours de l'année 2020. Le ministre de la culture avait évoqué, en avril, la possibilité de mettre en place des dispositifs d'accompagnement pour soutenir l'emploi artistique à l'issue de l'épidémie. La **question d'un fonds de soutien pour accompagner les primo-entrants**, pourrait à cet égard se poser, dans la mesure où il s'agirait d'un dispositif exceptionnel qui n'aurait pas vocation à être pérennisé.

Le futur décret devrait également relever le **plafond des heures d'enseignement artistique** pouvant être prises en compte dans le calcul des droits des intermittents, jusqu'ici limité à 70 heures pour les moins de 50 ans et à 120 heures pour les plus de 50 ans. Il s'agit d'une mesure indispensable pour permettre aux intermittents de compenser partiellement la perte d'activité qu'ils subissent cette année, en s'investissant davantage en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC), autour des deux programmes lancés par le Gouvernement : les « vacances apprenantes », d'une part, et le « dispositif 2S2C » (Sport, santé, culture, civisme), d'autre part.

Le groupe de travail attire l'attention sur le fait que **les artistes ne sont pas des animateurs** et qu'il conviendra de veiller à ce que les activités proposées dans le cadre de ces programmes ne soient pas uniquement destinées à occuper les enfants de façon ludique afin de permettre à leurs parents de reprendre leur activité professionnelle.

**Le lancement du « dispositif 2S2C » sans concertation préalable** a surpris le monde culturel, compte tenu de la suspension de tous les projets d'EAC programmés depuis le mois de mars, malgré la réouverture des écoles depuis plus d'un mois.



Ce dispositif a pour effet de transférer la prise en charge de certaines obligations qui relèvent de l'éducation nationale vers les collectivités territoriales, ce qui soulève d'importantes questions. Compte tenu de son coût et du soutien modeste de l'État (110 euros maximum par journée de six heures), toutes les collectivités n'ont pas les moyens de le financer. Il présente donc le risque de créer une **rupture d'égalité territoriale dans l'accès à ces enseignements**. Il introduit également une forme de concurrence avec les activités qui étaient menées dans le cadre de l'EAC, au risque de leur porter préjudice.

**Recommandation n° 6 :** Mis en place dans des circonstances très particulières afin de pallier l'impossibilité pour les établissements scolaires d'accueillir tous les élèves volontaires du fait du protocole sanitaire, le dispositif 2S2C constitue un dispositif exceptionnel, qui n'a pas vocation à être pérennisé au regard des difficultés qu'il soulève.

## 2) *La situation dramatique des artistes-auteurs*

La crise sanitaire est venue fragiliser encore davantage la situation déjà très précaire des artistes-auteurs, dont les commandes et les engagements ont tous été annulés.

**Malgré la demande de l'État que les engagements qui n'auraient pas pu se tenir soient néanmoins rémunérés, les artistes-auteurs peinent aujourd'hui, dans de nombreux cas, à obtenir cette rémunération.** En principe, les règles de la comptabilité publique imposent le règlement des prestations sur la base du **service fait**.

L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 a assoupli cette clause pour faciliter le règlement des engagements contractés remis en cause du fait de la crise. De nombreuses structures, à commencer par les services de l'éducation nationale pour les projets prévus en milieu scolaire, continueraient à opposer soit cette règle, soit le **cas de force majeure**, pour justifier l'absence de rémunération des contrats.

**Recommandation n° 7 :** Transmettre une circulaire explicitant les assouplissements, applicables depuis le 12 mars 2020, apportés à la règle du service fait et leurs conséquences afin de faciliter le règlement rétroactif des prestations annulées depuis cette date.



Les **mesures générales de soutien** (fonds de solidarité, report des loyers et des factures) sont particulièrement difficiles d'accès en raison de leur **inadaptation** et de leur **mauvais calibrage par rapport aux spécificités de leur secteur professionnel**. Le cumul des mesures sectorielles avec les mesures générales n'est pas autorisé. Les carences dans le système de protection sociale des artistes-auteurs restent nombreuses, et le décret en cours de préparation les inquiète très fortement. Ces professionnels devraient néanmoins disposer d'une nouvelle mesure en leur faveur, inscrite à l'article 18 du projet de loi de finances pour 2020, de réduction forfaitaire de leurs cotisations sociales sur 2020.

Il n'en reste pas moins que les artistes-auteurs ont le sentiment que la crise sanitaire a mis une nouvelle fois en évidence le **manque de prise en compte de leur réalité professionnelle et leur relégation à la marge des industries culturelles**, déjà pointée du doigt il y a quelques mois par Bruno Racine dans son rapport, qui dénonçait la dégradation grandissante des conditions de vie des artistes-auteurs. D'ailleurs, il est impératif de relancer le débat sur les postulats et préconisations de ce rapport, malheureusement interrompu par la crise sanitaire. La problématique du statut des artistes-auteurs, ou plutôt de son absence, est plus que jamais d'actualité.

Ils s'étonnent ainsi du choix du Gouvernement de confier aux opérateurs de chacun des circuits de diffusion (CNAP, CNC, CNL, CNM) le soin de soutenir les artistes-auteurs, avec pour conséquence une **approche en silo et un traitement différencié des artistes-auteurs selon leur discipline artistique**, particulièrement préjudiciable aux artistes visuels et en décalage pour les artistes-auteurs pluridisciplinaires. Un fonds d'urgence commun à l'ensemble des artistes-auteurs aurait été une occasion de reconnaître l'apport essentiel de cette profession au monde de la culture, tout en garantissant que des critères identiques s'appliquent à tous les créateurs pour l'octroi des mesures de soutien.

Le soutien à ces professionnels apparaît d'autant plus essentiel qu'ils sont à la base de toute l'activité artistique et culturelle. Aucun plan, ni d'urgence, ni de relance, ne sera efficace s'il se concentre uniquement, soit sur les structures, soit sur les artistes, tant ils sont interdépendants.

**Recommandation n° 8 :** Faire de la mise en place du statut des artistes-auteurs une priorité absolue de l'année 2021, avec un calendrier et des objectifs clairs.



## II. Faciliter la relance de l'activité

La relance de l'activité dans les secteurs du spectacle vivant et des arts visuels se concentre autour de **trois principaux enjeux** : la nécessaire visibilité sur les conditions entourant la reprise de l'activité, la question du retour des publics et le niveau du soutien public pour accompagner, dans un premier temps, les acteurs dans le contexte d'une reprise « en mode dégradé ».

### A. Donner davantage de visibilité au monde de la culture

#### 1) *Poursuivre le travail amorcé en matière d'aide à la décision*

Pour aider les professionnels à organiser la reprise de leurs activités, le ministère de la culture a publié, depuis le mois de mai, une série de **guides de recommandations**, sans valeur contraignante, pour aider les professionnels à organiser la reprise de leurs activités. Ces guides concernent :

- la reprise des activités artistiques dans le champ du spectacle vivant ;
- la reprise des ateliers d'artistes, des ateliers partagés et résidences et la gestion des collections ;
- la reprise d'activité des conservatoires classés et des lieux d'enseignements artistiques publics ;
- la reprise de l'accueil du public dans des espaces d'exposition ;
- la reprise des activités d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle ;
- la reprise d'activité et la réouverture des salles de spectacles.

**Aucun guide** n'est en revanche paru en ce qui concerne **l'organisation des festivals cet été**, alors que rien n'interdit, en principe, les rassemblements de moins de 5 000 personnes.

**Sa publication dans les plus brefs délais est cruciale**, comme base à la rédaction d'une **circulaire** à destination des préfets les éclairant sur les conditions qui doivent être réunies pour pouvoir autoriser le maintien d'un certain nombre de manifestations. De telles instructions sont indispensables pour :

- éviter de faire peser la responsabilité sur les organisateurs de festivals et les collectivités territoriales ;
- limiter les risques que des inégalités apparaissent entre les territoires en cas de libre appréciation laissée aux préfets ;
- empêcher que l'été 2020 ne se transforme en un été sans festivals.



**Recommandation n° 9** : Publier dans les plus brefs délais un guide sur la reprise des activités des festivals et transmettre aux préfets une circulaire fixant des instructions claires sur les conditions d'autorisation des festivals de l'été 2020.

2) *Des clarifications nécessaires et urgentes concernant les conditions d'activité*

Des **clarifications rapides** apparaissent nécessaires concernant la **rentrée de septembre**, à l'heure où tous les établissements culturels sont en train de réorganiser leur programmation et leurs conditions d'accueil. Il est indispensable que des éléments soient apportés **au moins deux mois à l'avance** compte tenu des contraintes liées à la programmation. La question des jauges autorisées est également cruciale pour les entreprises du spectacle vivant, compte tenu de leur modèle économique.

Alors que les acteurs culturels ont été invités à privilégier le **report** à l'annulation des spectacles, des expositions, des résidences ou des manifestations pour garantir la rémunération des artistes et des indépendants, qui sont les premiers pénalisés par la crise, celui-ci se révèle être un **exercice délicat en l'absence de toute visibilité**. Le report des événements se heurte en outre à une série de difficultés :

- les contraintes de la programmation, avec un problème de disponibilité des artistes ou des œuvres et d'engorgement des lieux ;
- le problème de la disponibilité du public ;
- les risques pesant sur la pérennité de certaines structures.

La décision de report a aussi une incidence sur la rémunération des artistes, qui se trouve nécessairement retardée.

La **levée ou la prolongation de l'interdiction des rassemblements de plus de 5 000 personnes doit être confirmée rapidement**, afin que les festivals qui sont en train de prendre leurs dispositions pour un report éventuel à l'automne ne se retrouvent pas dans une situation identique à celle qu'ils ont connue il y a quelques mois si cette interdiction devait être maintenue. Les conséquences financières seraient alors désastreuses, alors que les festivals font déjà face au retrait de plusieurs de leurs mécènes.

Une attention particulière doit également être accordée à **la question des conservatoires**, dont le fonctionnement a été considérablement déstabilisé par la crise sanitaire. Les conditions de reprise en septembre et les modalités de leur participation à la relance de l'éducation artistique et culturelle, souhaitée par le Président de la République, doivent être rapidement précisées pour leur permettre de



préparer dans les meilleures conditions la rentrée du mois de septembre, de manière à garantir une égalité de traitement des élèves sur l'ensemble du territoire.

**Recommandation n° 10 :** Apporter rapidement aux acteurs culturels des clarifications et de la visibilité concernant les conditions de réouverture des établissements et d'autorisation des manifestations à compter du mois de septembre 2020 pour leur permettre de mieux anticiper leurs prochaines saisons.

## **B. Encourager le retour des publics**

### *1) Rétablir la confiance du public*

Les acteurs culturels sont particulièrement inquiets de l'impact de l'épidémie sur la fréquentation de leurs établissements. Cette inquiétude est particulièrement vive pour les salles de spectacle ou les organisateurs de festivals, où la position statique du public pendant plusieurs heures peut avoir un effet dissuasif.

Un **travail de pédagogie** sera nécessaire dans les premières semaines pour **rassurer le public** sur les mesures de protection mises en place. L'adoption de chartes de bonne pratique ou la création d'un pictogramme national pour les établissements qui respectent les exigences sanitaires pourraient donner confiance au public.

### *2) Accompagner les efforts des acteurs culturels pour préparer et traverser l'après-crise*

Le Président de la République a insisté, dans son discours du 6 mai, sur la créativité dont allait devoir faire preuve le secteur de la culture pour « *se réinventer* ». Le groupe de travail tient à souligner que les acteurs culturels n'ont jamais manqué d'imagination pour « *se réinventer* », ce caractère étant inhérent à leur activité.

Il tient à saluer les efforts réalisés ces derniers mois par les acteurs culturels pour proposer de **nouvelles initiatives par le biais du numérique**. Si elles étaient bienvenues dans le contexte de la crise sanitaire et pourraient se révéler positives pour toucher de nouveaux publics, ces initiatives ne remettent pas en cause le fait que la priorité doit rester celle de la rencontre physique avec une œuvre ou un artiste. Elles posent également la **question de leur monétisation**, renvoyant à la nécessité de **transposer rapidement en droit français les directives « SMA » et « droits d'auteur », tout en y associant étroitement le Parlement**, comme la commission de la culture, de l'éducation et de la communication l'a d'ailleurs recommandé, sur la base des travaux du groupe de travail Covid-19 « Livre et industries culturelles », animé par Françoise Laborde.



Au-delà de ce travail législatif, des précisions restent attendues sur le niveau et les modalités de l'accompagnement par l'État des acteurs culturels pour faire évoluer leurs modèles.

### C. Soutenir la relance de l'activité

#### 1) Compléter les mesures d'urgence par un plan de relance immédiat pour la culture

Le groupe de travail estime qu'un plan de relance est nécessaire pour **éviter que les effets de la crise ne continuent à peser durablement** sur les emplois et les structures culturelles. L'activité dans le secteur culturel restera, en tout état de cause, pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, à la fois partielle et dégradée.

Un accompagnement des structures dans la mise en place des mesures sanitaires, ainsi que la compensation des surcoûts et des pertes de billetterie qui en découlent permettraient d'atténuer l'impact de la reprise en mode dégradé pour les acteurs culturels.

**Recommandation n° 11 :** Mettre en place des aides pour soutenir les structures pendant la période où des mesures sanitaires liées à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 continueront à s'imposer.

Compte tenu de la dégradation attendue des revenus des artistes-auteurs dans les prochains mois, du fait de la diminution de la vente de leurs œuvres et des commandes qui leur sont habituellement passées depuis le mois de mars, des mesures complémentaires devraient être prises en leur faveur. Dans son discours du 6 mai, le Président de la République a évoqué la piste d'une **relance de la commande publique**, tout en souhaitant la destiner prioritairement aux artistes de moins de trente ans.

Un effort particulier en faveur du **dispositif des résidences** permettrait également de préserver la vitalité artistique.

D'autres pistes mériteraient d'être prises en considération s'agissant des artistes visuels, en particulier **une application plus stricte du dispositif du 1 % artistique**, dont l'efficacité est aujourd'hui réduite en raison de l'absence de sanctions lorsqu'il n'est pas respecté. Il pourrait constituer un levier de la relance pour les artistes visuels, compte tenu des mesures de soutien prévues dans le secteur du bâtiment et travaux publics (BTP). **L'exonération de la TVA à l'importation pour les œuvres produites à l'étranger par des artistes français**, lors de séjours, résidences ou foires, fait également partie des dispositions attendues.



S'agissant du soutien aux entreprises du spectacle vivant, **le renforcement et l'élargissement du crédit d'impôt sur le spectacle vivant, comme il fut réclamé lors de l'examen par le Sénat du projet de loi de finances pour 2020**, pourraient constituer une bouffée d'oxygène pour leur trésorerie, durement mise à mal par les pertes de recettes et l'arrêt de la billetterie. La commission de la culture souligne depuis plusieurs années l'intérêt de ce dispositif fiscal pour soutenir la création et la production de spectacles vivants musicaux et de variétés et l'importance de ses effets par rapport à son coût pour le budget de l'État.

Le groupe de travail regrette aussi la **baisse significative des crédits du FONPEPS en 2020**, alors que cet outil aurait pu être adapté pour soutenir l'emploi artistique et les petites structures du spectacle.

Le groupe de travail regrette que tous ces sujets soient absents du **PLFR 3 pour 2020**, démontrant que ce texte ne constitue **nullement, en l'état, un plan de relance pour la culture**. Ces sujets feront, à n'en pas douter, l'objet de débats parlementaires au plus tard à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2021, tant la plupart des effets de la crise sanitaire sur les structures ne se feront sentir qu'à l'automne, voire dans le courant de l'année 2021.

À cet égard, le groupe de travail se montre **inquiet que des crédits toujours plus conséquents soient octroyés au développement du Pass culture**, qui ne peut porter ses fruits en termes de démocratisation culturelle et de diversification des pratiques culturelles des jeunes sans un secteur culturel fort, dynamique et diversifié. Alors que l'expérimentation pourrait être élargie à des régions entières dans les prochains mois, une **évaluation plus précise des résultats qualitatifs de cette politique mériterait d'être réalisée et rendue publique**, en particulier en ce qui concerne la consommation des jeunes et la nature des offres majoritairement réservées pour chacune des disciplines. Il conviendra de mesurer les effets à long terme du confinement sur la nature des offres réservées, afin de s'assurer que la consommation des offres numériques ne prend pas définitivement le pas sur celle des offres physiques. La prochaine signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre la société Pass culture, l'État et la caisse des dépôts et consignations pourrait permettre de mieux cerner les objectifs assignés au Pass culture et les performances de cet outil.

Enfin, il s'avère essentiel de revenir sur les modalités de mise en œuvre de certaines normes, certes légitimes, mais qui pèsent encore sur les acteurs culturels. La circulaire Collomb et le « décret-son » en sont des illustrations particulièrement probantes. Ces chantiers doivent être de nouveau ouverts et discutés avec l'ensemble des parties prenantes afin de parvenir à une solution satisfaisante qui ne pénalise pas les acteurs culturels, comme c'est malheureusement le cas aujourd'hui.



**Recommandation n° 12 :** Veiller à mettre en place des outils propices à la relance des secteurs de la création dès maintenant et dans le futur projet de loi de finances pour 2021 et réaliser d'ici l'automne une évaluation complète et qualitative des résultats du Pass culture.

2) *La question du soutien aux festivals*

➤ Créer un fonds de soutien spécifique en faveur des festivals pour répondre à la crise sanitaire

Une attention particulière doit être apportée à la question des festivals, déjà fragilisés avant la crise sanitaire par la hausse du montant des cachets et l'augmentation des coûts de sécurité au cours des dernières années, tandis que les soutiens publics et privés sont restés globalement stables, de même que les recettes de billetterie.

L'annulation d'une grande partie des festivals qui devaient se tenir pendant la saison 2020, en particulier les plus gros d'entre eux, du fait de l'interdiction des rassemblements de plus de 5 000 personnes jusqu'au 31 août, devrait avoir des répercussions dramatiques, à la fois sur l'activité économique et sur l'emploi.

Si le ministre de la culture avait annoncé, à la suite du discours du Président de la République le 6 mai, la création d'un « *fonds festival qui viendra soutenir le monde du festival* », celui-ci n'a toujours pas vu le jour, alors que les premiers festivals de cette édition 2020 singulière pourraient se tenir dès le mois de juillet. Sa création ne figure pas dans le PLFR 3 pour 2020, déposé devant le bureau de l'Assemblée nationale le 10 juin. Ses crédits pourront difficilement être pris sur les 50 millions d'euros promis au CNM, dans la mesure où ce fonds ne peut pas être géré par ce seul opérateur, puisqu'il priverait de soutien tous les festivals qui ne sont pas musicaux.

La création de ce fonds revêt pourtant un **enjeu majeur pour l'avenir des festivals**, à la fois pour soutenir ceux contraints à l'annulation à surmonter ce cap difficile, pour aider ceux qui auront lieu à faire face au manque à gagner et aux surcoûts liés au protocole sanitaire, et pour accompagner ceux qui tentent de réinventer à la dernière minute leur édition 2020 pour éviter que l'été en France ne manque de vie et reste silencieux, faute de festivals.

**Recommandation n° 13 :** Mettre en place avant l'été un fonds de soutien aux festivals, comme annoncé par le Gouvernement le 6 mai dernier, et pérenniser la « cellule festivals ».



➤ Renforcer la politique de l'État en direction des festivals

Le soutien de l'État aux festivals a été recentré au cours de la dernière décennie, avec une réduction du nombre de festivals subventionnés. Malgré le travail réalisé en 2018 par Serge Kancel en matière de recensement des festivals, aucune suite n'a véritablement été donnée à sa mission jusqu'à présent. La **connaissance des festivals reste encore très partielle**, comme en témoignent les écarts concernant le nombre de festivals en France chaque année avancé par les uns et les autres (entre 2 500 et 6 000). L'absence d'une définition unanimement partagée du terme de festivals n'y est sans doute pas étrangère. Les retombées économiques des festivals et leur contribution à l'emploi et au dynamisme des territoires n'ont jamais été précisément mesurées.

Une **observation plus fine de l'écosystème des festivals** serait très utile pour adapter la politique de l'État en direction des festivals. La crise sanitaire peut en fournir l'occasion grâce, d'une part, aux liens renoués par les services déconcentrés du ministère de la culture avec des festivals avec lesquels la relation était distendue ou inexistante et, d'autre part, à la **création au sein de l'administration centrale d'une cellule festivals qu'il serait justifié de pérenniser**.

Compte tenu de la multiplicité des enjeux liés aux festivals et de leurs retombées nombreuses, le groupe de travail estime qu'il pourrait être bénéfique de développer une **approche interministérielle sur la question des festivals**, entre les ministères chargés de la culture, du tourisme, de l'économie, de la cohésion des territoires et de l'intérieur. Elle pourrait entraîner une nouvelle dynamique favorable à la relance, sous réserve que chaque ministère impliqué ait à cœur de soutenir avant tout l'effervescence des festivals.

**Recommandation n° 14** : Approfondir la connaissance de l'écosystème des festivals et réorganiser la politique de l'État en faveur des festivals.

### III. Améliorer l'exercice de la compétence culturelle

La gestion de la crise sanitaire a mis en lumière la nécessité d'**accroître le dialogue** entre les différents acteurs de la culture.

Alors que l'article 3 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, pose le principe d'une élaboration conjointe des politiques culturelles entre l'État et les collectivités territoriales, en concertation avec les acteurs de la création artistique, les personnes que le groupe de travail a auditionnées ont déploré la **faiblesse de la concertation** à l'occasion de la crise sanitaire.



Il s'agit d'un point particulièrement problématique dans le contexte actuel, dans la mesure où c'est la **responsabilité** des collectivités territoriales ou des structures qui pourrait être engagée si des contaminations survenaient dans les établissements une fois l'activité reprise.

Le groupe de travail estime que les critiques formulées par les acteurs concernant, d'une part, le **manque de visibilité** sur les perspectives et les conditions de reprise de l'activité et, d'autre part, la multiplication des **injonctions contradictoires** auraient pu être atténuées grâce à un dialogue plus régulier entre les principaux acteurs de la vie culturelle. Des échanges continus autour des différents *scenarii* envisagés aurait permis aux acteurs de se sentir informés et de pouvoir mieux anticiper et préparer la reprise, dans un domaine dans lequel la programmation tient une place essentielle.

Se posent dès lors la **question des outils pour faciliter ce dialogue**, comme celle du renforcement de la structuration de certaines filières, préalable indispensable à des échanges féconds.

#### **A. La nécessité d'une véritable co-construction des politiques culturelles avec les collectivités territoriales**

##### *1) Créer les conditions d'un dialogue équitable et opérationnel*

Le dialogue entre l'État et les collectivités territoriales doit absolument être intensifié, afin de permettre aux collectivités publiques d'exercer véritablement conjointement, comme le prévoit l'article 103 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la responsabilité en matière culturelle.

La commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat alerte à ce sujet depuis plusieurs années, déplorant les dysfonctionnements rencontrés par plusieurs commissions culture des conférences territoriales de l'action publique et l'absence d'outil efficace pour assurer la coordination des actions de l'État et des collectivités territoriales.

Face à la nécessité de mettre en place, au plus vite, un plan de relance très puissant en faveur du secteur de la création, **la crise sanitaire a rendu le besoin d'un dialogue régulier encore plus impérieux.**

Les collectivités territoriales, qui assument habituellement 80 % des dépenses culturelles, ont été particulièrement sollicitées ces derniers mois. Les structures culturelles se sont largement tournées vers elles pour parer à l'urgence. Les collectivités se sont globalement montrées réactives. De nombreuses collectivités, tous échelons confondus, ont veillé à maintenir le montant des subventions votées et à en anticiper le versement. Beaucoup ont par ailleurs mis en place des fonds de soutien spécifiques. L'instauration de ces différentes mesures s'est faite de



manière indépendante, avec pour conséquence un **accompagnement très variable des structures culturelles selon les territoires**.

Les collectivités ne sont guère **associées à la définition du cadre pour la reprise de l'activité ou du plan de relance pour le secteur**. Alors qu'elles n'avaient pas été consultées pour la définition des premières orientations du plan de soutien pour la culture, le Président de la République ne les a mentionnées, dans son discours du 6 mai, que pour les inviter à abonder les dispositifs mis en place par le Gouvernement, ignorant les initiatives qu'elles ont prises de leur côté ces derniers mois, mais aussi les contraintes budgétaires auxquelles elles font face.

La crise sanitaire devrait en effet **durablement peser sur leurs budgets**. Leurs dépenses culturelles sont particulièrement élevées depuis le début de la crise avec, dans l'ensemble, le choix de maintenir les subventions, de régler les prestations des événements programmés annulés, et la nécessité, à terme, de compenser les pertes de recettes subies par les établissements publics du fait de l'interruption de l'activité. Le maintien en vigueur du « pacte de Cahors », qui lie un grand nombre d'entre elles financièrement à l'État en les obligeant à maintenir la croissance de leurs dépenses de fonctionnement dans la limite de 1,2 %, aurait pu constituer un frein pour leur permettre d'engager de nouvelles dépenses, tout en les privant totalement de la possibilité de mener à bien leurs propres initiatives. La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 en a heureusement suspendu l'application pour permettre aux collectivités territoriales de participer à l'effort de soutien et de relance, mais uniquement pour l'année 2020. Or, il est peu probable que le soutien public à la relance se limite à 2020 dans le domaine culturel. Il serait donc souhaitable de prolonger l'assouplissement des règles du « pacte de Cahors » à l'année 2021, au moins en ce qui concerne les dépenses culturelles.

**Recommandation n° 15 :** Maintenir en 2021 les dépenses culturelles des collectivités territoriales en dehors de l'application du « pacte de Cahors » afin de permettre aux collectivités territoriales de participer à la reprise de l'activité culturelle.

L'attitude de l'État à l'égard des collectivités territoriales en matière culturelle alimente chez elles un sentiment de frustration face à la **faible confiance qui leur est accordée et à leurs marges de manœuvre limitées**. Si les collectivités territoriales se sont vues reconnaître un pouvoir de décision en matière de réouverture des écoles, elles doivent en revanche obtenir l'autorisation préalable du préfet pour la réouverture des établissements culturels.



Les collectivités territoriales ne veulent plus être réduites à un rôle de simple contributeur, estimant que leurs actions en matière culturelle mériteraient qu'elles soient traitées comme **de véritables partenaires**. Le report des élections municipales a sans doute contribué à fragiliser la position des communes au cours des derniers mois. L'organisation du second tour des élections municipales le samedi 28 juin 2020 devrait créer des conditions plus favorables pour renouveler le dialogue entre l'État et les collectivités territoriales en matière culturelle.

Les représentants des collectivités territoriales que le groupe de travail a entendus ont indiqué qu'ils attendaient de l'État qu'il édicte davantage de prescriptions générales et laisse les collectivités territoriales les mettre en œuvre en les adaptant si nécessaire. Ils ont regretté les contrôles systématiques de l'État, en particulier *a priori*, sur l'action des collectivités territoriales, qu'ils jugeaient infantilisans et inutiles compte tenu des sanctions, soit juridiques, soit morales (avec le vote des administrés), auxquelles les collectivités faisaient face dans les cas où elles auraient mal agi ou auraient été défailtantes.

Dans le contexte de la crise sanitaire, ils ont fait part de leur souhait de voir l'État rapidement donner des **indications très précises** concernant les règles applicables à la reprise de l'activité et son calendrier, de manière à **éviter que des informations contradictoires soient communiquées** par différents services de l'État.

**Recommandation n° 16** : Traiter les collectivités territoriales comme de vrais partenaires plutôt que comme de simples contributeurs financiers à la mise en œuvre des politiques nationales définies par le Gouvernement.

La transformation, en octobre 2019, du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC) en Conseil des territoires pour la culture (CTC) a permis de faciliter les échanges entre le ministère et les associations d'élus. Le ministre de la culture a pris l'initiative, dès le mois d'avril, de décliner ce dispositif au niveau territorial pour permettre aux collectivités publiques de débattre de la situation du secteur de la culture dans chacune des régions. Leurs réunions d'installation se sont généralement tenues dans le courant du mois de mai.

Pour autant, la **composition de ces CTC régionaux**, constitués de représentants d'associations d'élus du territoire sur le modèle du CTC national, ne leur permet pas de donner leur pleine mesure. D'une part, la présence de représentants d'associations d'élus présente le risque que les discussions portent essentiellement sur les grands principes, comme au niveau national, et ne soient **pas suffisamment concrètes**. D'autre part, la composition des CTC régionaux ne reflète pas les spécificités



organisationnelles de chaque territoire en matière de culture. Les petites communes et intercommunalités, qui construisent au quotidien la culture dans les territoires, n'y sont pas correctement représentées.

**Recommandation n° 17** : Faire évoluer la composition des CTC régionaux afin qu'ils ne se contentent pas de reproduire les échanges qui se tiennent déjà au niveau national, mais permettent d'enregistrer des avancées concrètes sur les actions à mener en matière culturelle sur le territoire concerné et la répartition des tâches entre les différentes collectivités publiques.

De ce fait, les CTC régionaux n'ont **pas aujourd'hui un caractère véritablement plus opérationnel que les commissions culture des conférences territoriales de l'action publique (CTAP culture)**. Dans les régions dans lesquelles les CTAP culture étaient efficaces, comme la Bretagne, la mise en place des CTC pourrait même retarder le traitement de la situation d'urgence, du fait des délais inhérents à la mise en route de ce type d'instances. C'est l'une des raisons qui conduit aujourd'hui plusieurs élus bretons à proposer au ministre de la culture que le plan de relance en faveur de la culture dans leur région soit co-construit au sein de la CTAP culture, qui est dans cette région co-pilotée par la Région et l'État.

**Recommandation n° 18** : Privilégier les instances les plus efficaces et opérationnelles en régions pour définir au plus vite la réponse des collectivités publiques à la crise sanitaire en matière culturelle.

## *2) Encourager le maintien des investissements des collectivités territoriales dans le champ culturel*

Les acteurs culturels que le groupe de travail a auditionnés ont de nouveau manifesté la **crainte d'un désengagement des collectivités territoriales** dans les prochains mois, sous l'influence de deux principaux facteurs : d'une part, les alternances politiques suite aux élections municipales et, d'autre part, l'impact de la crise sanitaire sur les finances des collectivités territoriales, qui enregistrent à la fois une explosion de leurs dépenses et une baisse importante de leurs recettes. Cette crainte est d'autant plus élevée que la culture, étant une compétence partagée, est particulièrement sensible au désengagement d'une collectivité qui, par le signal envoyé, peut entraîner celui des autres.

Ce risque apparaît effectivement crédible, comme en témoigne la décision de plusieurs collectivités de renoncer à l'octroi de subventions qu'elles avaient pourtant promises. Le soutien des collectivités territoriales est pourtant primordial pour permettre aux artistes et aux structures culturelles de surmonter la crise.



Plusieurs pistes sont régulièrement évoquées pour éviter les ravages liés au désengagement brutal d'une collectivité territoriale, comme assigner une compétence obligatoire en matière culturelle à certains échelons territoriaux ou désigner une collectivité chef de file. Elles auraient le mérite de faire émerger au niveau local un échelon plus puissant pour discuter avec l'État. Nos collègues, Antoine Karam et Sonia de la Provôté, auteurs il y a quelques mois d'un rapport sur les nouveaux territoires de la culture au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, ont toutefois montré que ces solutions comportent également des effets pervers, soit en privant les autres échelons d'intervenir si jamais l'échelon compétent n'exerçait pas sa compétence, soit en décourageant les autres échelons territoriaux de poursuivre leurs actions culturelles.

L'autre **crainte** exprimée par les acteurs culturels reste celle d'une **décentralisation complète des politiques culturelles**, au regard du danger qu'elle représenterait pour l'équité territoriale en matière d'accès à la culture. La future loi « 3 D », qui doit approfondir les processus de décentralisation et de déconcentration, tout en ménageant davantage de possibilités de différenciation, cristallise les inquiétudes si elle venait à autoriser les collectivités à s'écarter trop largement du cadre national, compte tenu du risque qu'un président d'exécutif local puisse avoir une vision de la culture différente de celle défendue jusqu'ici par l'État. C'est la raison pour laquelle il paraît **indispensable que l'État conserve à l'avenir a minima un rôle de garant de l'équité territoriale en matière culturelle**, recouvrant à la fois un rôle de prescripteur et un rôle d'intervenant à titre subsidiaire. Les expérimentations en matière culturelle ne doivent pas être un moyen pour l'État de se décharger sur les collectivités de ses missions, au risque de creuser les inégalités à la fois entre les territoires ruraux et les territoires urbains, et selon le niveau de ressources des collectivités.

Dans ce souci d'équité territoriale, il serait bon que l'État contractualise avec les collectivités territoriales afin de les inciter à maintenir leurs financements en faveur de la culture et de définir les modalités d'articulation de leurs interventions. Ces formes de contractualisation ont déjà existé par le passé. Fin 2014, l'État avait mis en place des « pactes culturels » pour combattre la tentation des villes de réduire le montant des crédits qu'elles allouent à la culture. Abandonnés depuis, près d'une centaine de pactes avaient alors été conclus, pour une durée de trois ans, par l'État et une commune ou une intercommunalité sur la base d'un engagement respectif à maintenir le niveau de leurs subventions pendant cette période.



**Recommandation n° 19 :** Relancer l'idée de « pactes culturels » afin de conclure des contrats avec les collectivités territoriales pour éviter qu'elles ne se désengagent en matière culturelle dans les mois à venir et garantir ainsi une sanctuarisation des budgets des collectivités publiques consacrés à la culture.

## **B. Mieux prendre en compte les besoins des acteurs des filières du spectacle vivant et des arts visuels**

### *1) Mobiliser et développer les outils existants*

Les représentants des différentes filières que le groupe de travail a auditionnés se sont **inquiétés des capacités financières qui resteraient à la disposition du CNM et du CNAP à l'issue de la crise** pour poursuivre leurs missions et participer à la relance si leur dotation n'est pas de nouveau abondée, compte tenu de la manière dont leurs budgets sont sollicités pour répondre à la situation d'urgence.

Cette crainte était particulièrement vive en ce qui concerne le CNM, entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec un budget déjà nettement inférieur aux demandes qui avaient été identifiées. L'abondement de 50 millions d'euros de ses ressources dans le cadre du PLFR 3 pour 2020 pourrait dissiper à court terme les inquiétudes. **L'affectation à cet opérateur de nouvelles ressources fiscales**, significatives et pérennes, demeure un enjeu majeur pour la filière, compte tenu des difficultés que pourrait rencontrer le CNM l'année prochaine du fait du rendement quasi nul de la taxe sur les spectacles en 2020, qui constitue l'une de ses principales modalités de financement. Il conviendrait que des dispositions soient prévues dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021.

**Recommandation n° 20 :** Veiller à ce que le CNM et le CNAP soient dotés de moyens suffisants pour poursuivre leurs activités non liées au soutien déployé dans le cadre de la crise.

Les personnes auditionnées ont, de manière unanime, jugé **insuffisant le dialogue avec les services de l'État autour des conditions de reprise de l'activité et de la mise en place d'un plan de relance**. Ils ont fait part de leur souhait que le Conseil national des professions du spectacle (CNPS) et le Conseil national des professions des arts visuels (CNPAV) soient davantage consultés en de pareilles circonstances sur les projets de décision relatifs à la reprise de l'activité, afin de mieux tenir compte des besoins et des contraintes rencontrés par la diversité des acteurs sur le terrain.



**Recommandation n° 21 :** Associer le CNPS et le CNPAV à l'élaboration des décisions concernant leur secteur respectif.

Ils ont également insisté sur l'importance d'**associer les acteurs culturels dans les discussions menées au niveau régional entre l'État et les collectivités territoriales**. Dans leur rapport consacré aux « nouveaux territoires de la culture », Antoine Karam et Sonia de la Provôté avaient eux-mêmes invité à « *développer sur l'ensemble des territoires des instances de dialogue avec les acteurs culturels – soit au niveau des régions ou, notamment dans le cas où les disparités régionales sont trop fortes, au niveau des départements* ». Ils indiquaient que de tels lieux pourraient être utiles afin de mieux identifier les enjeux au niveau local, de faciliter la structuration des filières et de satisfaire aux attentes d'une territorialisation accrue des politiques culturelles, en permettant d'impliquer les acteurs culturels à la définition des besoins et à l'élaboration des politiques culturelles à l'échelle du territoire.

S'il existe, dans le secteur du spectacle vivant, des comités régionaux du spectacle vivant (COREPS) qui réunissent les organisations professionnelles et les représentants de l'État, les collectivités territoriales et les organismes paritaires, il n'en est pas de même pour le secteur des arts visuels, dont l'instance nationale n'a été mise en place que depuis décembre 2018. La crise révèle une nouvelle fois le **déficit de structuration de la filière des arts visuels**, qui constitue aujourd'hui un obstacle à un dialogue institutionnalisé avec les représentants de la filière.

**Recommandation n° 22 :** Mobiliser davantage les COREPS au niveau régional pour instaurer un dialogue avec les acteurs de la filière du spectacle vivant permettant d'apporter une réponse efficace au niveau local.

## *2) Accorder davantage de moyens à la structuration de la filière des arts visuels*

La faible structuration professionnelle du secteur des arts visuels constitue aujourd'hui un handicap pour garantir une correcte prise en compte des enjeux de cette filière au niveau national comme au niveau territorial.

Le **manque de moyens aujourd'hui alloués au fonctionnement du CNPAV** constitue cependant aujourd'hui un frein au bon fonctionnement de cette instance, auquel il conviendrait de remédier. Créé il y a seulement dix-huit mois, ce nouveau lieu d'échanges n'a pas jusqu'ici produit les résultats attendus, faute de moyens pour faciliter la structuration de la filière et répondre aux différents enjeux identifiés comme prioritaires. Les artistes visuels le regrettent d'autant



plus que cette instance ne leur permettra pas, dans ces circonstances, de peser dans les débats législatifs à venir, tel le projet de loi « 3 D ». Le manque de moyens du CNPAV les prive également de modalités de concertation efficaces avec les collectivités territoriales.

L'élaboration des schémas d'orientation pour les arts visuels (SODAVI) constitue à l'heure actuelle une priorité pour déboucher sur la signature de contrats de filière, sur le modèle de celui conclu en Nouvelle-Aquitaine en 2018. Ils apparaissent comme les prémices à la création de structures de dialogue plus institutionnalisées entre l'État, les collectivités territoriales et les représentants de la filière des arts visuels au niveau territorial, à l'image des COREPS dans le secteur du spectacle vivant.

**Recommandation n° 23 :** Doter le CNPAV de moyens lui permettant de remplir correctement ses missions et faire en sorte que l'ensemble des régions soient dotées de SODAVI.

\*

La culture n'a jamais été aussi vitale qu'aujourd'hui. Le secteur a été très durement touché par la crise du Covid-19. En conséquence, les membres du groupe de travail appellent à un véritable plan de relance en faveur du monde artistique et culturel afin de lui redonner confiance, visibilité et perspectives.



## LISTE DES PERSONNES ENTENDUES

### Jeudi 23 avril 2020

- *France Festivals* : **M. Paul FOURNIER**, Président, et **Mme Alexandra BOBES**, Directrice

### Vendredi 24 avril 2020

- *PRODISS* : **MM. Olivier DARBOIS**, Président, **Jean-Paul ROLAND**, délégué du comité festivals, directeur du festival des Eurockéennes de Belfort, **Mmes Malika SEGUINEAU**, directrice générale et **Aline RENET**, directrice des relations institutionnelles et conseillère stratégique

### Lundi 27 avril 2020

- *Ministère de la culture* : **M. Bertrand MUNIN**, sous-directeur de la diffusion artistique et des publics à la direction générale de la création artistique, en charge de la cellule festivals mise en place dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

### Jeudi 30 avril 2020

- *Union syndicale des employeurs du secteur public du spectacle vivant (USEP-SV)* : **MM. Loïc LACHENAL**, Président des Forces Musicales, **Olivier MICHEL**, Président du PROFEDIM, **Frédéric MAURIN** et **Mme Cécile LE VAGUERÈSE-MARIE**, co-présidents du Syndicat national des scènes publiques (SNSP), et **M. Nicolas DUBOURG**, Président du SYNDEAC

### Mercredi 6 mai 2020

- *Audiens* : **MM. Patrick BÉZIER** et **Christian BECHON**, respectivement président et directeur général d'Audiens Care, **Mme Isabelle THIRION**, directrice du développement social et individus d'Audiens, **Pr. François BRICAIRE**, infectiologue et membre de l'Académie de médecine, et **M. Bertrand THAMIN**, président du syndicat national du théâtre privé et vice-président de l'association sommitale d'Audiens



Jeudi 14 mai 2020

- *Régions de France* : **Mme Agnès SINSOULIER-BIGOT**, vice-présidente déléguée à la culture et à la création numérique de la région Centre Val de Loire

- *Assemblée des départements de France (ADF)* : **Mme Brigitte KLINKERT**, présidente du département du Haut-Rhin, membre du bureau de l'ADF

- *Association des maires de France (AMF)* : **Mme Frédérique CHARPENEL**, maire de Soustons, membre de la commission culture de l'AMF

- *France Urbaine* : **M. Olivier BIANCHI**, maire de Clermont-Ferrand, président de la commission culture de France urbaine

Vendredi 15 mai 2020

- *Association des directeurs régionaux des affaires culturelles (DRAC)* : **M. Laurent ROTURIER**, président, DRAC Île-de-France

Mardi 19 mai 2020

- *SAS Pass culture* : **M. Damien CUIER**, directeur

Mercredi 20 mai 2020

- *Comité pluridisciplinaire des artistes-auteurs et artistes-autrices (CAAP)* : **Mme Katerine LOUINEAU**, membre du CAAP

- *Fédération des professionnels de l'art contemporain (CIPAC)* : **M. Xavier MONTAGNON**, secrétaire général

- *Fédération des réseaux et associations d'artistes-plasticiens (FRAAP)* : **Mme Mika LOPEZ**, co-présidente

- *Regroupement des fonds régionaux d'art contemporain (PLATFORM)* : **Mme Julie BINET**, secrétaire générale